

Interpellation

Quelles répercussions financières pour la commune suite au rapport de l'audit du service de finances de la ville de Lausanne concernant le Centre Sportif de Malley SA (CSM SA) ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chères et chers Collègues,

Après le succès de la saison du LHC, qui a généré un enthousiasme généralisé et suscité un vif intérêt dans tout le canton, l'article paru dans le 24 heures le 18 avril dernier, abordant le rapport de l'audit interne sur le contrôle financier de la ville de Lausanne, a ravivé les préoccupations quant à la gestion financière du CSM. Ces préoccupations, soulevées à plusieurs reprises au sein de notre conseil et dans les municipalités soutenant financièrement le CSM, demeurent présentes.

Pour rappel, les inquiétudes évoquées dans ces différentes interventions parlaient de surcoûts de la construction, des répercussions financières de litiges avec des entreprises, des engagements financiers complémentaires, de la sécurité des bâtiments, de la gestion de la gouvernance, ainsi que d'autres éléments. Cette liste non exhaustive amène à se questionner sur l'opacité de la gestion du CSM et de rappeler, bien qu'étant une société anonyme, elle reste soutenue par les pouvoirs publics.

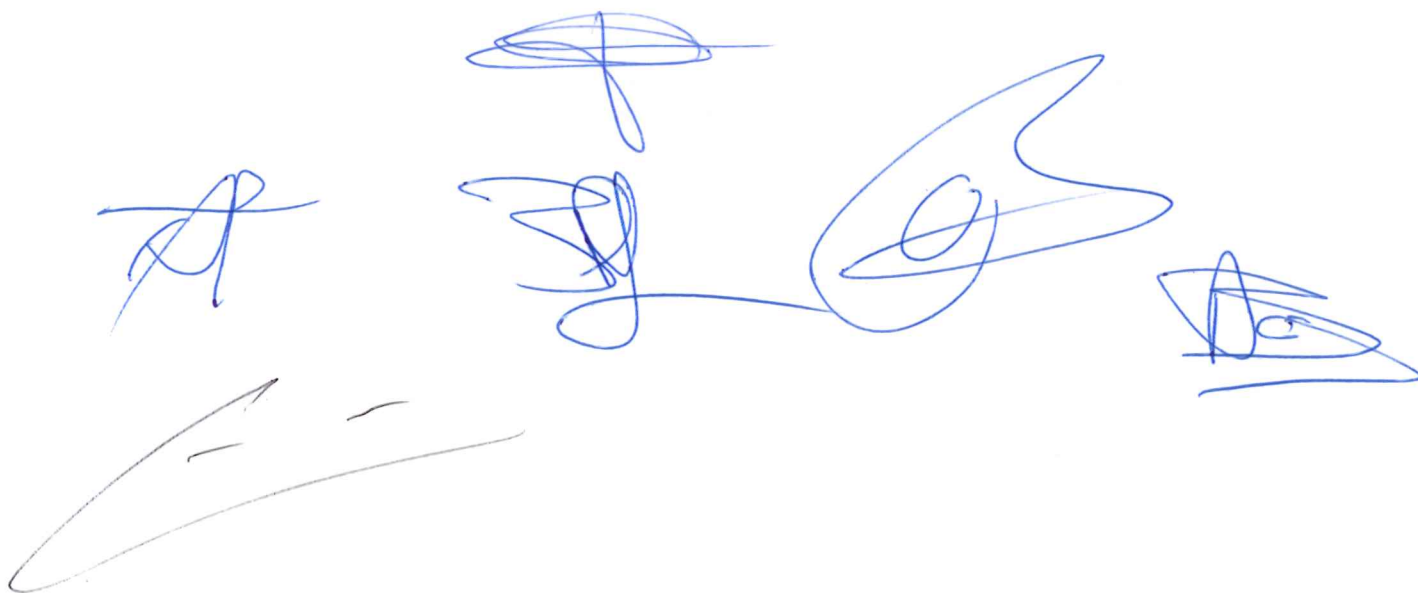
Ainsi, au vu des nouveaux éléments relatés dans cet audit, la commission des finances s'est penchée sur les aspects financiers, notamment les recommandations des points 3 « revue de la politique tarifaire » et 4 « rationalisation des dépenses » et remercie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Lors du préavis no 11-2015, la convention d'actionnaires indiquait que la commune de Prilly participait aux charges pérennes selon un plafond bloqué. Or, tant dans l'article du 24 heures que dans l'audit, il est mentionné des tractations avec les communes qui doivent se dérouler. Qu'en est-il ? Quels sont les montants possibles maximum supplémentaires que la commune de Prilly devrait prendre en charge ?
- Est-ce que le CSM a réalisé ou prévu un benchmarking concernant le tarif horaire de la glace (en suisse romande ou suisse), ceci pour réévaluer le futur prix horaire ?
- Peut-on considérer le coût de l'heure de glace à 100 francs pour les entraînements de la 1^{ère} équipe du LHC comme étant une subvention indirecte ? Comment peut-on justifier un tel prix ?
- Une adaptation du prix de l'heure de glace aura une incidence directe sur les finances des clubs résidents (associations) autre que le LHC. Est-ce que la Municipalité a identifié les conséquences financières pour ces clubs résidents, dont leur siège est à Prilly ?
- Dans son rapport, le contrôle des finances de la ville de Lausanne indique que certains espaces publicitaires ne font pas l'objet d'une facturation par le CSM. S'agit-il d'oublis de facturation ou y-a-t-il des sociétés ou personnes qui bénéficient d'une gratuité de disposer de ces espaces. Si tel n'est pas le cas, pourrait-on savoir qui bénéficie de l'encaissement de ces espaces publicitaires ?
- Comment la commune de Prilly va s'assurer de la mise en application des recommandations 3 et 4 dans les délais mentionnés et surtout quels en seront les impacts sur les finances de la commune ?

En vous remerciant de l'attention portée à la présente interpellation, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les municipaux, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Prilly, le 4 mai 2024,

Interpellation faite par Mesdames Aurélie Barbey, Nolwen Favé, Ariane Zwahlen et Messieurs, Fabien Deillon, Christophe Porté, Philippe Schroff et Olivier Pilet.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. There are five distinct signatures arranged horizontally across the middle of the page. Below these, on the left side, is a large, sweeping signature in grey ink. The signatures are stylized and vary in complexity, with some featuring loops and others being more direct.